
Le Médecin Spécialiste

Organe du Groupement des Unions
Professionnelles Belges
de Médecins Spécialistes

Editeur responsable : Dr M. MOENS
Secrétaire de rédaction : J. Van den Nieuwenhof
Avenue de la Couronne 20 - 1050 Bruxelles
Tél. : 02-649.21.47 - Fax : 02-649.26.90
E-mail : info@GBS-VBS.org

ISSN 0770-8181 - MENSUEL

N° SPECIAL / NOVEMBRE 2007

Bureau de dépôt : Bruxelles 5

L'Accréditation

La plupart des périodes d'accréditation ont débuté en 2005 et se terminent en 2008. Par conséquent, les nouvelles périodes de trois ans commenceront également en 2008. Il nous semble dès lors utile d'énumérer une nouvelle fois tous les points importants et les nouveautés dans le domaine de l'accréditation.

1. L'accord national médico-mutualiste du 17 février 1997 ¹

Afin de contribuer à la sélection des meilleurs soins et de garantir les meilleures conditions de coût, un effort particulier doit être entrepris en faveur d'une promotion tant de la qualité et de l'économie des soins que de la qualité et de l'efficacité des rapports des médecins entre eux, à travers un échange d'informations concernant le patient, et une complémentarité de leur spécificité médicale qui doit notamment éviter la répétition inutile d'actes techniques. Un élément essentiel de la promotion de la qualité réside dans la formation continue du médecin.

Les programmes de cette formation continue qui concerne tant les médecins généralistes que les médecins spécialistes, doivent par conséquent porter en ordre principal, sur le comportement des médecins dans leur choix des moyens de diagnostic et de traitement.

Les programmes de formation continue sont préalablement soumis à l'agrément du Groupe de direction de l'accréditation.

Le contenu du reste de cette formation continue et les conditions de sa réalisation sont élaborés par un Comité paritaire de l'accréditation propre à chaque discipline médicale fonctionnant sous la supervision du Groupe de direction.

Tout médecin pour qui il est démontré par une instance compétente qu'il a suivi un programme de formation continue reconnu, peut bénéficier d'une accréditation spéciale dans le cadre de l'assurance soins de santé sous conditions particulières.

¹ M.B. du 27.03.1997

Cette accréditation est notifiée au médecin spécialiste, à sa demande, par le fonctionnaire dirigeant du Service des soins de santé de l'INAMI, lorsqu'il a été constaté par le Groupe de direction de l'accréditation que le demandeur remplit les engagements imposés (voir ci-dessous sous 2.2.1.). L'accréditation du médecin peut être retirée, par décision du Groupe de direction de l'accréditation, au médecin qui ne respecte plus ces engagements. Il y a une possibilité d'appel.

Les honoraires forfaitaires annuels pour les médecins accrédités sont fixés actuellement à 547,14 €.

2. La demande d'accréditation

2.1 Les médecins spécialistes bientôt agréés ou récemment agréés

Les médecins spécialistes peuvent introduire leur demande d'accréditation provisoire à partir du jour de leur demande d'agrément jusque dans les trois mois qui suivent leur agrément (voir formulaire en annexe 1). Le demandeur doit toutefois être inscrit au préalable à un GLEM.

Une accréditation provisoire pour un an peut être accordée.

2.2 Les médecins spécialistes établis

Les médecins spécialistes qui souhaitent être accrédités doivent attester d'une formation continue. Ils doivent, à cet effet, avoir comptabilisé 60 CP² répartis équitablement sur une période de 3 années qui débute 2 mois avant le début de la période d'accréditation en cours et qui s'achève 2 mois avant la fin de cette période. En outre, un certain seuil d'activité doit avoir été atteint.

2.2.1 La première demande et la prolongation

Le médecin spécialiste qui souhaite être accrédité introduit une demande d'accréditation au moyen des documents appropriés utilisables à partir du 1er janvier 2007 (voir annexes 2A-B) par lesquels il déclare notamment :

- qu'il transmet au médecin généraliste consulté par le patient et/ou qui le soigne et échange avec lui toutes les données médicales utiles par dossier de patient en matière de diagnostic et de traitement;
- qu'il prête son concours à des initiatives d'évaluation de la qualité, organisées par les pairs pour la discipline en question;
- qu'il a atteint pour l'année civile précédente un certain seuil d'activité comme prévu pour sa spécialité, exception faite pour les jeunes médecins dans leur 4 premières années de pratique
- qu'il n'a pas fait l'objet de remarques répétées sur la base des constatations de la commission compétente pour l'évaluation des profils médicaux. Ces constatations concernent la prescription et l'exécution de prestations diagnostiques et thérapeutiques selon les critères fixés par la commission.

La demande reprend également le(s) lieu(x) et la durée de l'exercice de l'activité principale.

² CP - credit point

2.2.2 Quand la demande de prolongation doit-elle être introduite?

La demande de prolongation doit être introduite auprès du GDA³ au plus tard 2 mois avant l'expiration de la période d'accréditation en cours. A défaut du strict respect de ce délai, le Service ne pourra garantir une vérification dans les délais afin, le cas échéant, de pouvoir procéder à une demande d'informations complémentaires au cas où le dossier ne serait pas complet. Vous ne devez pas nécessairement attendre jusqu'à ce que toutes les activités aient été accréditées. Toutefois, il est conseillé de prévoir quelques CP supplémentaires au cas où certaines activités suivies ne se verraient pas attribuer le nombre de CP escomptés ou au cas où l'accréditation serait refusée.

2.2.3 Les credit points

Pendant une période de référence de 12 mois, le médecin spécialiste doit obtenir 20 CP. Dans ces points doivent être obligatoirement acquis 3 CP en rubrique éthique et économie et au minimum deux participations au GLEM.

Vous trouverez en annexe 3 un tableau expliquant le mode d'attribution des CP en fonction du type d'activité.

Pendant la période de référence de 12 mois, le médecin doit participer à au moins deux réunions du GLEM (groupe local d'évaluation médicale « peer review ») auquel il est inscrit :

- 1 CP est octroyé par heure de participation avec un maximum de 2 CP par réunion
- une réunion de GLEM a une durée minimum d'une heure;

Donc un minimum de 2 CP en GLEM doit être atteint annuellement. Le nombre maximum de points pouvant être acquis en GLEM est limité à 8 CP.

Le responsable du GLEM attribue le doublement des CP lorsque la réunion a répondu aux initiatives du Conseil national de promotion de la qualité (CNPQ). Le maximum annuel pour les réunions de GLEM reste cependant limité à 8 CP.

2.2.4 Le seuil d'activité

Ce seuil d'activité est fixé distinctement pour les différentes disciplines. Vous en trouverez le tableau détaillé en annexe 4.

En ce qui concerne les spécialités reconnues récemment, les propositions suivantes ont été élaborées par le GDA (Doc. GDA 2007/11ter)

Soins d'urgence et médecine aiguë

Pour les médecins spécialistes titulaires du titre professionnel particulier en soins d'urgence, les médecins spécialistes en soins d'urgence et les médecins spécialistes en médecine aiguë : 13 heures d'activité clinique par semaine dans les locaux d'une fonction agréée "soins urgents spécialisés".

Gériatrie

Pour les médecins spécialistes en gériatrie, l'activité minimum est fixée à 13 heures d'activité clinique dans un service de gériatrie d'un hôpital agréé ou dans un hôpital de jour gériatrique.

Oncologie médicale

Pour les médecins qui seront agréés comme médecin spécialiste en oncologie médicale, l'activité minimum est fixée à 13 heures d'activité clinique.

³ GDA - Groupe de direction de l'accréditation

2.2.5 Durée de l'accréditation

L'accréditation prend cours le premier jour du mois suivant l'approbation de la demande par le GDA et porte sur une durée de trois années.

3. Quelques bonnes choses à savoir

3.1 Régime de fin de carrière

Les médecins en fin de carrière (ou qui bénéficient ou qui ont introduit une demande de pension) peuvent introduire une demande de prolongation de leur accréditation :

où ils déclarent

- demander une dérogation de la norme de l'activité minimum;
- s'engager à respecter les conditions en matière du peer review et de la formation continue;
- s'engager à fournir, chaque année ou bien après les trois années, au Groupe de direction de l'accréditation les preuves de leur participation aux GLEMS et de leur formation continue.

Les honoraires forfaitaires d'accréditation sont versés après la période d'accréditation d'une année ou de trois années après présentation des preuves susvisées.

Les médecins peuvent renouveler la demande pour autant d'années que leur situation le leur permet.

Un nouveau formulaire est disponible depuis peu pour la demande du régime de fin de carrière (voir annexe 5).

3.2 Que devez-vous faire pour votre accréditation en cas de grossesse ou de longue maladie?

En cas de longue maladie ou de grossesse, le médecin doit simplement rentrer son dossier à la fin de sa période d'accréditation avec une lettre d'accompagnement dans laquelle il indique clairement la raison pour laquelle il ou elle n'a pas éventuellement atteint le nombre de points souhaités et pendant quelle période.

La décision revient au GDA qui peut éventuellement demander au médecin concerné de se justifier davantage ou prononcer une suspension ou une acceptation.

Il est également possible que la prolongation soit accordée pour un an (au lieu de 3 ans) sans versement des honoraires forfaitaires d'accréditation.

3.3 Que devez-vous faire pour votre accréditation si vous exercez vos activités en partie en Belgique et en partie à l'étranger (pratique mixte)?

Le médecin avec une pratique mixte qui a un numéro INAMI en Belgique doit remplir les conditions de l'accréditation en Belgique. Par conséquent, il doit acquérir 20 CP par an et atteindre le nombre requis de contacts-patients.

3.4 Accréditation et les soins d'urgence (voir également 2.2.4)

Les médecins qui obtiennent (ont) leur agrément de base comme médecin spécialiste en soins d'urgence ou comme médecin spécialiste en médecine aiguë sont inscrits dans un GLEM à constituer pour les soins d'urgence et la médecine aiguë. Compte tenu du nombre minimum requis fixé à 8 membres, le Groupe de direction estime raisonnable et équitable que cette condition soit appliquée directement pour l'accréditation provisoire.

Les médecins ayant obtenu une compétence professionnelle particulière en soins d'urgence restent membres de leur GLEM.

En ce qui concerne l'accréditation des médecins individuels, plusieurs situations peuvent se présenter.

Les médecins qui étaient déjà agréés comme médecin spécialiste et qui étaient déjà accrédités et qui obtiennent maintenant une compétence particulière en soins d'urgence restent accrédités dans la spécialité initiale et leur période d'accréditation de 3 ans continue à courir normalement. Autrement dit, il n'y a pas de "redémarrage" de leur accréditation.

Les médecins qui obtiennent leur agrément de base en exécution de l'A.M. du 14 février 2005⁴ peuvent entrer dans l'accréditation via le système de l'accréditation provisoire. Les règles à respecter pour l'accréditation provisoire sont alors d'application mais la demande d'accréditation provisoire peut être introduite jusqu'à trois mois après l'obtention par le médecin de son numéro d'identification INAMI comme médecin spécialiste en soins d'urgence ou en médecine aiguë.

⁴ Arrêté ministériel du 14 février 2005 fixant les critères spéciaux d'agrément des médecins spécialistes porteurs du titre professionnel particulier en médecine d'urgence, des médecins spécialistes en médecine d'urgence et des médecins spécialistes en médecine aiguë, ainsi que des maîtres de stage et des services de stage dans ces disciplines (M.B. du 04.03.2005 Ed. 3).

4. Enquête accréditation GBS

Le présent questionnaire a été conçu afin de permettre au service accréditation du GBS de fonctionner de manière optimale. Le GBS sera ainsi en mesure de répondre encore mieux à vos attentes dans le futur. Vous pouvez renvoyer le formulaire par fax au numéro 02/649.26.90 ou le transmettre par e-mail à koen@vbs-gbs.org . Il est également possible de nous le retourner par la poste : GBS – enquête accréditation – avenue de la Couronne 20 – 1050 Bruxelles

A) Que pensez-vous des informations sur l'accréditation que vous trouvez sur le site du GBS <http://www.gbs-vbs.org/> ? (1 mauvaises – 5 bonnes)

1 2 3 4 5

B) Trouvez-vous facilement les informations sur l'accréditation que vous recherchez sur le site du GBS <http://www.gbs-vbs.org/> ? (1 difficilement – 5 facilement)

1 2 3 4 5

C) Le nouveau système international des Credit Points et son utilisation sont-ils clairs?

Oui Non

En cas de réponse négative, de quelles informations complémentaires souhaiteriez-vous disposer?

- Comment fonctionne la répartition des points?
- Où retrouve-t-on les activités avec des Credit Points accordés par l'EACCME?
- Qui doit demander les Credit Points?
- Comment fonctionne la procédure pour demander des Credit Points?
- Comment faut-il que j'indique dans mon dossier individuel les activités avec Credit Points auxquelles j'ai participé?
- autres ...

D) Consultez-vous l'agenda avec les programmes des activités ayant lieu en Belgique et à l'étranger sur le site du GBS <http://www.gbs-vbs.org/agenda/index.asp?LG=FR> afin de sélectionner les activités auxquelles vous souhaitez assister?

jamais parfois toujours

E) Consultez-vous, dans la section éthique et économie, la rubrique "les renseignements" où vous pouvez consulter au fil des mois les programmes qui nous sont envoyés? http://www.gbs-vbs.org/accreditation/etheco_info.asp

jamais parfois toujours

F) Vous avez la possibilité, en qualité de membre du GBS, d'annoncer les activités que vous organisez gratuitement sur notre site web? En profitez-vous?

- jamais parfois toujours

G) Que pensez-vous des informations sur l'accréditation qui vous sont proposées dans le numéro spécial de notre périodique Le Médecin Spécialiste? (1 mauvaises – 5 bonnes)

- 1 2 3 4 5

H) Savez-vous qu'en qualité de membre du GBS, vous pouvez faire appel à nos services pour introduire des demandes d'accréditation et en assurer le suivi?

- Oui Non

I) Avez-vous des suggestions sur la façon dont nous pourrions encore améliorer le fonctionnement et la transmission des informations sur l'accréditation?

.....

J) Un groupe de travail constitué de plusieurs unions et de l'INAMI étudie en ce moment les orientations possibles en vue d'une informatisation plus poussée de l'accréditation. Par exemple :

- remplir en ligne les présences à une réunion
- remplir en ligne le formulaire d'accréditation
- vérifier l'état d'avancement d'une demande
- vérifier en ligne votre dossier personnel

Vous pouvez envoyer vos éventuelles idées ou suggestions à propos de l'informatisation de l'accréditation à koen@vbs-gbs.org ou par la poste (GBS-accréditation – avenue de la Couronne 20 – 1050 Bruxelles).

.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. L'évolution de l'accréditation au niveau européen

L'EACCME⁵ a été créé par le Conseil de l'UEMS⁶ en octobre 1999 et a débuté ses activités en janvier 2000.

L'EACCME de l'UEMS a été institué dans le but d'améliorer l'harmonisation et la qualité de la formation de médecin spécialiste en Europe.

En matière de Formation Médicale Continue (FMC) avec une évolution de plus en plus marquée vers le Développement Professionnel Continu (DPC), l'EACCME entend garantir l'accès à une FMC de qualité et l'échange de crédits sur le continent européen.

1.1. *Principes de base*

La raison fondamentale pour laquelle l'UEMS a fondé l'EACCME était d'aider le Médecin Spécialiste européen à obtenir ses crédits lorsqu'il (ou elle) assiste à une activité dans un autre pays. Jusqu'alors, une procédure était nécessaire au niveau de l'autorité nationale d'accréditation du pays où il (ou elle) exerce pour (ré)évaluer la qualité de l'activité alors même que cela a déjà été fait dans le pays où l'activité a eu lieu.

Pour ce faire, le système doit être relativement comparable, indépendamment du pays où l'activité a lieu et de la spécialité concernée, et ce afin de garantir une acceptation mutuelle des crédits.

1.2. *Crédits européens de FMC⁷*

Les Crédits européens de FMC (ECMEC – European CME Credits) ont été introduits en 2004 pour favoriser les échanges de crédits obtenus dans le cadre de congrès organisés dans différents pays de l'Union européenne utilisant chacun une unité d'accréditation distincte. En réalité, on pourrait comparer ces ECMEC à l'euro. Plusieurs pays utilisent des unités monétaires différentes, lesquelles peuvent être converties en euro en appliquant le cours du jour. Dans le cas qui nous occupe également, une sorte de cours a été introduite et l'Espagne a fait office de pionnière pour ce qui est de déterminer un cours indicatif entre les crédits délivrés par la SACME (l'autorité espagnole) et les ECMEC délivrés par l'EACCME de l'UEMS.

C'est non sans une certaine fierté que nous pouvons dire que la Belgique est également pionnière dans ce domaine puisqu'elle est le tout premier pays de l'UE à avoir adopté les ECMEC comme "unité monétaire" pour la FMC et le DPC⁸.

1.3. *Subsidiarité*

Le principe de subsidiarité reste un fondement en Europe, ce qui signifie que chaque pays est maître de la manière dont il entend organiser et financer ses soins de santé.

Autrement dit, même en ce qui concerne la FMC et le DPC, les autorités nationales sont et restent l'élément clé pour octroyer une valeur aux crédits.

C'est la raison pour laquelle l'EACCME de l'UEMS associe toujours au processus l'autorité nationale d'accréditation du pays où l'activité a lieu.

1.4. *Conseil consultatif*

Un Conseil consultatif pour la FMC a été créé pour conseiller l'EACCME et favoriser les contacts entre les différentes instances concernées par la FMC et le DPC. Au sein de ce conseil, nous retrouvons principalement les représentants des autorités aux côtés des délégués des Sections et des Accreditation Boards.

⁵ European Accreditation Council for Continuing Medical Education

⁶ Union européenne des médecins spécialistes

⁷ Formation Médicale Continue

⁸ Continuing Professional Development

2. Traitement pratique

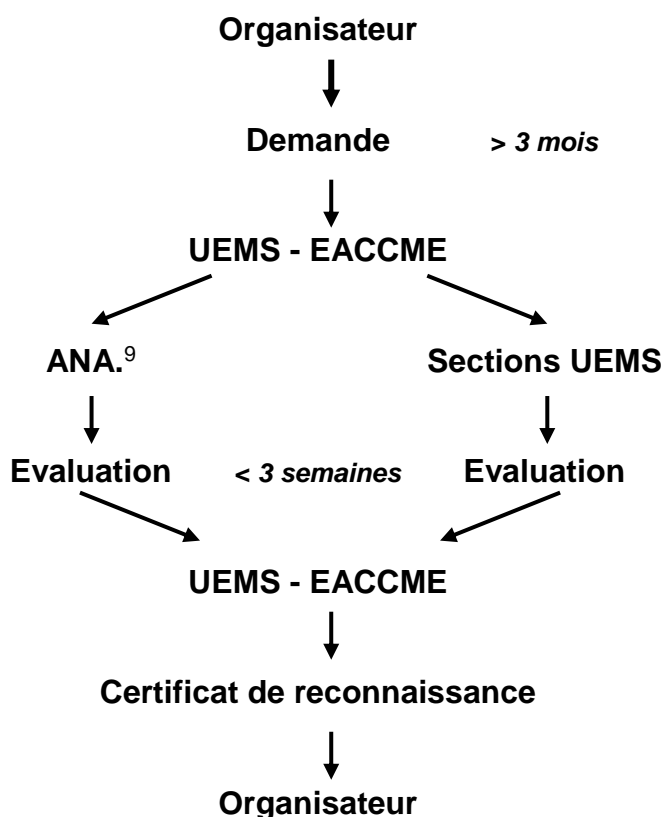
2.1. Flux

Pour fonctionner de manière optimale, le système doit garantir un traitement égal à toutes les parties concernées. Tant l'autorité nationale de l'accréditation que la Section et/ou le Board concernés doivent disposer simultanément des mêmes informations afin de permettre une évaluation correcte.

L'autorité nationale de l'accréditation responsable de l'évaluation de l'activité dans le processus est l'autorité du pays (ou de la région) où l'activité est organisée. Cette étape est court-circuitée pour les activités ayant lieu en dehors de l'Union européenne ou hors des pays membres de l'UEMS.

La Section ou l'Accreditation Board de l'UEMS concernés qui évalueront la valeur scientifique d'une activité sont déterminés par le thème et/ou par le public cible.

La carte des flux idéale se présente comme suit :



Cette carte des flux a donné lieu à de nombreuses discussions mais il est clair qu'elle est le seul moyen de garantir, comme indiqué plus haut, un traitement équivalent pour toutes les parties concernées.

2.2. Accords mutuels

Des accords clairs sont essentiels pour rendre le processus aussi transparent et ouvert que possible. A cette fin, des accords sont proposés et signés tant avec les autorités nationales d'accréditation qu'avec les Sections et Accreditation Boards.

2.2.1. Sections de l'UEMS et Autorités nationales d'accréditation

Les spécialités ayant signé un accord avec l'EACCME de l'UEMS au plus tard en 2005 sont :

- Dermatologie & Vénéréologie
- Chirurgie pédiatrique
- Médecine physique et Réadaptation

⁹ Autorités nationales d'accréditation

Des accords ont été signés, au plus tard en 2006, avec les Sections suivantes :

- Anesthésiologie
- Psychiatrie et Psychothérapie de l'Enfant et de l'Adolescent
- Endocrinologie
- Gériatrie
- Soins intensifs (MJC¹⁰)
- Médecine interne
- Neurologie
- Neurochirurgie
- Médecine nucléaire
- Chirurgie orale et maxillo-faciale
- Pathologie
- Chirurgie plastique

Cette liste a été étendue aux Sections et Accreditation Boards suivants en 2007 :

- Oto-rhino-laryngologie
- Gastro-entérologie
- Biopathologie médicale (Biologie clinique)
- Occupational Medicine (Maladies professionnelles)
- Néphrologie
- Orthopédie
- Psychiatrie
- Soins d'urgence (MJC)
- Médecine du sport (MJC)
- Oncologie (ACOE¹¹)

L'EACCME de l'UEMS avait signé, au plus tard en 2005, des accords avec les Autorités nationales d'accréditation suivantes :

- Cyprus Medical Association
- Medical Association of Malta
- Pan-Hellenic Medical Association
- Royal College of Physicians of Ireland
- Royal College of Surgeons of Ireland
- Spanish Accreditation Council for CME

En 2006, des accords ont été signés avec les Autorités suivantes :

- Belgique
- Luxembourg
- Hongrie
- Norvège
- Slovaquie
- Turquie

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'accord signé en 2007. En revanche, des négociations sont actuellement en cours avec plusieurs Autorités.

L'objectif final de l'EACCME de l'UEMS en ce qui concerne la FMC et le DPC est de mettre sur pied un réseau mondial avec des exigences en matière de qualité acceptées mutuellement.

A cet égard, la prolongation de l'accord de reconnaissance mutuelle des crédits avec l'American Medical Association en 2006 constitue une réalisation très importante.

Des discussions ont également été initiées avec d'autres régions du monde.

¹⁰ Multidisciplinary Joint Committee

¹¹ Accreditation Council of Oncology in Europe

2.2.2. *Reconnaissance mutuelle*

La reconnaissance mutuelle des crédits par les Autorités apporte une valeur ajoutée importante au système. Un tableau de conversion est également mis sur pied pour faciliter, dans le futur, la conversion des ECMEC dans les unités nationales de FMC.

2.2.3. *Contribution financière*

Les accords conclus entre l'EACCME de l'UEMS et les Sections et Accreditation Boards et avec les Autorités nationales d'accréditation comportent également un volet financier. La contribution demandée par l'UEMS pour la reconnaissance des crédits européens est étendue à ces deux partenaires jouant un rôle important dans le processus.

2.3. *Feed-back des participants*

Dans la réglementation introduite par l'EACCME de l'UEMS pour l'évaluation des demandes, il est question de l'évaluation de la qualité des événements par les participants mais, jusqu'à présent, c'était encore très rarement appliqué. Cependant, dans le futur, c'est appelé à devenir un paramètre important en ce sens que l'EACCME de l'UEMS évalue surtout des événements qui sont souvent organisés de manière répétitive de sorte que cette évaluation peut être importante pour l'évaluation des éditions ultérieures.

2.4. *Nouveau formulaire de demande*

D'importants efforts sont consentis en vue d'un traitement digital des formulaires de demande. L'augmentation de 40 % chaque année du nombre de demandes a pour conséquence qu'il est devenu pratiquement impossible de continuer à les traiter manuellement. On a recours à un provider qui veille à ce que les informations nécessaires puissent être rentrées efficacement et ensuite être également consultées par les évaluateurs.

3. Activités

Le nombre de demande d'accréditation européenne par l'EACCME de l'UEMS augmente chaque année de $\pm 40\%$.

Le resserrement des liens entre l'EACCME de l'UEMS et les deux partenaires importants dans le processus, à savoir les Sections et Accreditation Boards ainsi que les Autorités nationales d'accréditation, ne fait que renforcer cette augmentation.

Dr Bernard Maillet,
Secrétaire général de l'UEMS

6. MDEON et le sponsoring d'activités scientifiques

L'article 10¹² de la loi du 25 mars 1964¹³ définit les relations entre l'industrie du médicament et des dispositifs médicaux d'une part et les professionnels de la santé d'autre part. La loi stipule que "il est interdit de promettre, d'offrir ou d'octroyer directement ou indirectement des primes, des avantages pécuniaires ou des avantages en nature aux grossistes ou aux personnes habilitées à prescrire, à délivrer ou à administrer des médicaments ainsi qu'aux institutions dans lesquelles ont lieu la prescription, la délivrance ou l'administration de médicaments".

L'interdiction ne s'applique pas :

- lorsque les primes ou avantages ont une valeur négligeable,
- à l'invitation et à la prise en charge des frais de participation à une manifestation scientifique à condition que
 - la manifestation a un caractère exclusivement scientifique,
 - que l'hospitalité offerte est strictement limitée à l'objectif scientifique de la manifestation,
 - que le lieu, la date et la durée de la manifestation ne créent pas de confusion sur son caractère scientifique,
 - que la prise en charge des frais se limite à la durée officielle de la manifestation et
 - que celle-ci n'est pas étendue à des personnes physiques et morales autres que les professionnels de la santé.

Une demande de visa doit être adressée préalablement à toute manifestation scientifique comportant au moins une nuitée au ministère de la Santé publique.

Afin d'implémenter cet article de loi, une plate-forme déontologique Mdéon (www.mdeon.be) a été créée en mai 2006 et a été agréée pour délivrer les visas par arrêté royal le 25 février 2007¹⁴. Mdéon est la plate-forme déontologique commune constituée par les associations de médecins, de pharmaciens et des industries du médicament et des dispositifs médicaux.

Cette plate-forme est fonctionnelle depuis le 1er janvier 2007. Par conséquent, les entreprises qui souhaitent sponsoriser un professionnel de la santé doivent disposer d'un visa qui doit être demandé au plus le 15ème jour ouvrable précédant le début de la réunion scientifique.

Une des premières tâches de Mdéon a été d'établir un code de déontologie et des directives pratiques. Certains points d'application ont été fortement discutés concernant la prolongation du séjour, le caractère touristique ou sportif du lieu de la manifestation, la notion de nuitée, les réunions à l'étranger pour des participants belges, etc.

Des modifications ont été apportées au Code de déontologie et aux directives pratiques au terme de plusieurs mois de discussions intensives. Ces nouveaux textes entrent en vigueur à partir du 15 octobre 2007 et sont disponibles sur le site de Mdeon (www.mdeon.be).

Nous vous présentons ci-après quelques-unes des nouveautés.

En ce qui concerne la prolongation de séjour, il est admis que les sociétés de médicaments et de dispositifs médicaux peuvent assurer les frais de nuitée et les frais de transport. Ceux-ci ne peuvent être pris que partiellement en charge si le participant prolonge son séjour. Certains estiment que si la prolongation dépasse plusieurs jours, le séjour acquiert un caractère touristique davantage que scientifique. A ce titre, les frais de transport ne peuvent pas être pris en charge ou pris en charge partiellement. Il faut que la prolongation de séjour reste accessoire.

¹² Art. 10 inséré par la loi du 16.12.2004 modifiant la réglementation relative à la lutte contre les excès de la promotion de médicaments

¹³ M.B. du 17.04.1964

¹⁴ M.B. du 09.03.2007, 2^e édit.

Un rapport annuel permettra d'obtenir davantage de données sur la longueur de ces prolongations de façon à préciser la situation existante.

Lieu de la manifestation : s'il crée une confusion sur son caractère scientifique, il doit être examiné au cas par cas. La qualité du programme scientifique prime sur le lieu.

La notion de nuitée vise 2 hypothèses. Au sens de la loi, la nuitée peut être interprétée dans le cadre de toutes les manifestations qui durent plus de 24 h, que la nuitée soit prise en charge ou non par une entreprise pharmaceutique ou de dispositifs médicaux. L'autre hypothèse est de prendre en considération uniquement les réunions scientifiques où les nuitées sont prises en charge par l'entreprise pharmaceutique ou de dispositifs médicaux. Le Conseil d'administration a décidé que « une manifestation comportant au moins une nuitée » est une manifestation qui se déroule sur plusieurs jours, indépendamment du fait qu'il y a logement organisé ou pas et par qui il est pris en charge. Un rapport d'évaluation doit permettre d'établir, dans les 6 mois, dans quelles mesures cette définition peut être appliquée dans la pratique.

En ce qui concerne les manifestations scientifiques à l'étranger, le sponsoring ou le soutien ne sont autorisés que si la majorité des invités ne sont pas originaires de Belgique et qu'il apparaît que pour des raisons de logistique ou d'infrastructure, il est plus logique d'organiser la manifestation dans un autre pays que la Belgique.

Professeur Dr F.R. HELLER

7. Assurance voyages

Chers consoeurs et confrères,

Dans le cadre de votre formation continuée permanente, ou dans le cadre de votre vie privée, vous vous rendez plus ou moins régulièrement à l'étranger. Or les voyages peuvent présenter des aléas !

Pour les pallier, notre courtier partenaire, Gras Savoye Belgium, vous propose une **assurance voyage mondiale exclusive**, composée sur mesure pour vous et votre famille.

Asclepios (Dieu de la médecine) **Travel Select** a été développée en collaboration avec une compagnie d'assurance londonienne particulièrement spécialisée dans cette branche, ACE European Group Ltd.

Comme vous pourrez le constatez dans le résumé des garanties, **Asclepios Travel Select** vous offre une *couverture complète* de haut niveau, *24 heures sur 24, tout au long de l'année*, aussi bien pour vos *voyages privés* que *professionnels* (ce qui rend cette assurance **fiscalement déductible**).

La prime annuelle pour le preneur principal, personne physique ou morale, s'élève à 160 euros toutes taxes comprises.

Vous pouvez en outre assurer votre partenaire et vos enfants pour une prime complémentaire de **seulement 10 euros** toutes taxes comprises.

Si pour vous, voyage rime avec confort et tranquillité d'esprit, alors n'hésitez pas et souscrivez dès maintenant votre assurance **Asclepios Travel Select** au moyen du formulaire d'adhésion repris ci-après.

Nous vous souhaitons de bons voyages en toute quiétude !

Formulaire de souscription à faxer complété au 02.481.18.59

Oui, je désire souscrire l'assurance Asclepios Travel Select

Prénom : _____ Nom : _____ Date naissance : __/__/____

Société : _____

Adresse : _____

Tel : _____ - Email : _____

Oui, je désire en outre assurer mon/ma partenaire et mes enfants pour 10 EUR. seulement

- Partenaire : Prénom/Nom : _____ Date naissance : __/__/____

- Enfant 1 : Prénom/Nom : _____ Date naissance : __/__/____

- Enfant 2 : Prénom/Nom : _____ Date naissance : __/__/____

- Enfant 3 : Prénom/Nom : _____ Date naissance : __/__/____

Date : __/__/____ Signature : _____



Résumé des garanties et principaux avantages

Garanties par assuré	EUR	Garanties par assuré	EUR
Frais médicaux	400.000	assistance juridique circulation	2.500
franchise par an suite à maladie	75	caution pénale	12.500
Vol, destruction, perte de bagages	4.000	expédition de médicaments vers l'étranger	frais réels
franchise: 50 EUR		envoi d'un médecin sur place	frais réels
Retard de bagages de plus de 8h	400	assistance en cas de perte ou de vol de document de voyage	frais réels
Vol retardé de plus de 4h	150	frais pour un retour anticipé en cas décès ou de maladie grave d'un parent	frais réels
Assurance annulation et interruption de voyage	3.000	frais de déplacement du collaborateur de remplacement	frais réels
Aide psychologique	5 premières séances	frais de télécommunication	125
Aide à la famille	200	frais de recherche et de sauvetage	12.500
Assistance		enlèvement et détention arbitraire	125 EUR/jour durant max. 100 jours
rapatriement, transport sanitaire	frais réels	Responsabilité civile	
prise en charge des frais de séjour à l'hôtel	125	Dommage corporel	250.000
frais de transport et de séjour d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation de l'assuré	frais réels	Dommage matériel	250.000
rapatriement de la dépouille	1.500	Dans les deux cas franchise de	125
remboursement des frais de cercueil	2.000	Accident individuel	
assistance aux personnes accompagnant l'assuré	frais réels	Décès accidentel	150.000
		Invalité permanente totale ou partielle	150.000

ACE Service line

ligne d'informations voyage (professionnel et privé)

- Gras Savoye Belgium, www.grassavoye.be, vous propose une assurance voyage mondiale exclusive, composée sur mesure pour vous et votre famille.
- Asclepios Travel Select** a été développée en collaboration avec la compagnie d'assurance londonienne ACE European Group Ltd (www.aceeuropeangroup.com).
- Asclepios Travel Select** vous offre une couverture complète de haut niveau.
- Assurance voyage 24h/24h pour voyages privés et professionnels.
- Prime annuelle pour l'assuré principal : 160 EUR.
- Prime complémentaire globale pour le partenaire et les enfants : 10 EUR.

Ασκλη



**ACCREDITATION des MEDECINS
DEMANDE D'ACCREDITATION PROVISOIRE**

Nom :

Prénom :

Rue :

Localité :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Spécialité :

N° INAMI : ---

N° DE COMPTE BANCAIRE ou de CCP : --

Je suis inscrit au Groupe Local d'Evaluation Médicale (GLEM) n° :

J'envoie cette demande d'accréditation provisoire en même temps que ma demande d'agrément

J'envoie cette demande d'accréditation provisoire après avoir obtenu mon agrément

Date + cachet + signature

A renvoyer à Madame Anne BERNARD
Service des Soins de santé de l'INAMI
211 avenue de Tervueren
1150 BRUXELLES
Informations : 02/739.77.47 ou 02/739.78.98

* Biffer la mention inutile

Annexe 2A

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE - INVALIDITE
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES
Service des soins de santé

Nom Prénom : Adresse : N° INAMI : N° de compte bancaire ou de compte chèque postal :	Demande d'accréditation
--	--------------------------------

Déclaration du médecin sollicitant l'accréditation (*)

En exécution du point A.4. ou A.5. de l'Accord national médico-mutualiste du 13 décembre 1993 (confirmé par l'Accord du 11 décembre 1995), le soussigné déclare :

1. En ce qui concerne les médecins généralistes :

- qu'il tient un dossier médical par patient et qu'il échange avec tout autre médecin, consulté par le patient et/ou qui le soigne, tous les éléments de ce dossier, qui sont utiles à l'établissement du diagnostic et du traitement;
- qu'il exerce une activité principale en tant que médecin généraliste et qu'il assure la continuité effective des soins (◆);
- qu'il possède un seuil d'activité d'au moins 5 contacts par jour ouvrable en moyenne (consultations et visites) pendant l'année civile précédente (1.250 par an), exception faite pour les jeunes médecins dans leurs 4 premières années de pratique;
- qu'il n'a pas fait l'objet de remarques répétées sur la base des constatations de la commission compétente pour l'évaluation des profils médicaux. Ces constatations concernent la prescription et l'exécution de prestations diagnostiques et thérapeutiques selon les critères fixés par la commission;
- qu'il prête son concours à des initiatives d'évaluation de la qualité, organisées par les pairs (◆◆).

2. En ce qui concerne les médecins spécialistes :

- qu'il transmet au médecin généraliste consulté par le patient et/ou qui le soigne et échange avec lui toutes les données médicales utiles par dossier de patient en matière de diagnostic et de traitement;
- qu'il prête son concours à des initiatives d'évaluation de la qualité, organisées par des pairs pour la discipline en question (◆◆);
- qu'il a atteint pour l'année civile précédente un seuil d'activité d'au moins : (**) (◆);
- qu'il n'a pas fait l'objet de remarques répétées sur la base des constatations de la commission compétente pour l'évaluation des profils médicaux. Ces constatations concernent la prescription et l'exécution de prestations diagnostiques et thérapeutiques selon les critères fixés par la commission.

Date :

Nom et prénom (écrit de sa propre main) :

Signature :

(*) Le demandeur est conscient du fait que les différentes conditions d'accréditation seront examinées par le Groupe de direction de l'accréditation. Si ce dernier constate que pour un médecin accrédité un ou plusieurs points de la déclaration n'est ou ne sont pas conformes à la réalité, l'accréditation accordée est automatiquement retirée à partir du premier jour du deuxième mois suivant cette constatation.

(**) A compléter à la main par le demandeur conformément à ce qui a été fixé pour sa spécialité par le Comité paritaire.

(◆) Le siège du ou des cabinets (établissement, adresse) où le praticien exerce son activité principale, de même que le temps consacré par jour et/ou par semaine à l'activité principale doivent être mentionnés au verso.

(◆◆) Le nom du praticien demandeur doit figurer sur la liste des membres d'un groupe local d'évaluation médicale (GLEM).

N.B. Pour obtenir l'accréditation, le médecin doit retourner ce document complété ainsi que la feuille individuelle de présence au Président du Groupe de direction de l'accréditation, av. de Tervuren 211, 1150 BRUXELLES

A mentionner :

Siège du ou des cabinets (établissement, adresse) où l'activité principale est exercée :

.....
.....
.....
.....
.....

Temps consacré par jour et/ou par semaine à l'activité principale :

.....
.....
.....

J'ai adhéré au GLEM portant le numéro d'identification :

.....

Signature :

Nom Prénom : Adresse : N° INAMI :	ACCREDITATION DES MEDECINS Nouvelle feuille de présence individuelle <u>POUR LES ACTIVITES ORGANISEES A PARTIR</u> <u>DU 01/01/2007</u> <u>N'oubliez pas de convertir les « UFC » en « CP » !</u>
--	--

Ce document sert à prouver la participation aux activités auxquelles sont accordées des Credits-Points (CP), par le Groupe de Direction de l'Accréditation
 L'organisateur qui appose son cachet atteste que le détenteur du présent document a suivi régulièrement l'activité et qu'il possède pour ladite activité une liste de présence munie de la signature du médecin.

1) Participation au groupe local d'évaluation médicale (GLEM)							
N° de glem	Dates de participation au GLEM					Nombre total de CP obtenus	Signature + cachet du médecin responsable du GLEM

2) Participation aux activités en éthique et économie (rubrique 6)						
N° d'agrément de l'activité	Date	Rubrique	Intitulé des cours	CP	N° organisateur	Cachet

3) Participation aux autres activités						
N° d'agrément de l'activité	Date	Rubrique	Intitulé des cours	CP	N° organisateur	Cachet

<< CP >> = <<Credit point >> 1 CP = 10 UFC

Attribution des Credit Points en fonction du type d'activité

Rubrique	Intitulé des cours	Description et contenu
1	Ateliers Workshops	Réunions en petits groupes et/ou formation pratique (aptitudes et attitudes) et/ou formation théorique (connaissance). Programmes de formation centrés sur des objectifs précis
2	Séminaires régionaux	Séminaires de formation continue organisés par les universités et/ou les associations régionales
3	Réunions nationales	Congrès – Symposia – Forums – Journées médicales – Journées organisées par les universités – Réunions des sociétés scientifiques
4	Réunions internationales	Congrès ou symposia – ou Forums – de niveau international
5	Staffs hospitaliers	Réunions dans les hôpitaux et les cliniques
6	Ethique et Economie	Réunions ayant un caractère spécifiquement éthique et/ou économique
7	Travaux scientifiques et didactiques (publiés)	Publications : chapitres de livres, publications dans une revue avec Comité de lecture
8	Travaux scientifiques et didactiques	Présentations orales – Cours – Conférences à des activités accréditées Posters – Abstracts à des activités accréditées
9	Modérateurs	
10	Programmes à distance	
11	Divers	

1. Chaque heure de formation continue peut être créditée d'un maximum de 1 credit point (CP) en fonction du caractère scientifique de l'activité visée par le comité paritaire.
2. Une activité est valorisée en fonction de sa valeur scientifique et non pas en fonction de l'endroit où elle est organisée (exemple: activité à l'étranger).
3. Dès qu'une activité est valorisée par un comité paritaire, elle vaut le même nombre de CP pour tout médecin quelle que soit sa spécialité.
4. L'accréditation ne concerne que les activités de formation continue.
 - **Types 1-2-3-4** (Ateliers - séminaires régionaux - réunions nationales - réunions internationales)
 - *Maximum 1 CP/heure* en fonction de la qualité scientifique de l'activité appréciée par le comité paritaire.
 - **Type 5** (Staffs hospitaliers)
Maximum 0.5 CP/heure

Le Groupe de direction de l'accréditation a décidé en sa séance du 4 janvier 1995 qu'on ne peut attribuer de CP aux réunions de staff hospitalier qui sont exclusivement consacrées aux discussions de cas. En revanche, des CP sont obtenus si la demande préalable introduite à cet effet, mentionne la date à laquelle elle aura lieu, quel en sera l'objet spécifique et qui sera l'orateur qui traitera celui-ci. Ces réunions sont éventuellement accessibles à des personnes étrangères à l'établissement.

- **Type 6** (Ethique et Economie)
Maximum 1 CP/heure minimum 3 CP/an
- **Type 7** (Publications scientifiques dans une revue avec comité de lecture)
1er auteur: maximum 6 CP/publication
2ème et 3ème auteur: maximum 2 CP/publication

- **Type 8** (Orateurs à des activités accréditées)

Nombre de CP auxquels il aurait droit x 2 (maximum attribuable 2 CP)

Un médecin faisant fonction d'orateur à une activité de formation continue, peut se voir octroyer le double du nombre de CP normalement attribué à l'activité, avec un maximum de 2 CP supplémentaires par activité, sans que ce dossier doive être soumis à un comité paritaire ou au groupe de travail éthique et économie.

Des CP obtenus en tant qu'orateur, ne peuvent pas être cumulés avec des CP obtenus en tant que modérateur (voir type 9).

Note :

Un médecin invité en tant qu'orateur externe à un GLEM obtient le nombre de CP du GLEM qu'il doit indiquer dans la rubrique 8.

Un médecin qui prend la parole lors de son propre GLEM ne reçoit aucun CP.

- **Type 9** (Modérateurs)

Un médecin faisant fonction de modérateur à une activité de formation continue, peut se voir octroyer le double du nombre de CP normalement attribué à l'activité, avec un maximum de 2 CP supplémentaires par activité, sans que ce dossier doive être soumis à un comité paritaire ou au groupe de travail éthique et économie.

Des CP obtenus en tant que modérateur, ne peuvent pas être cumulés avec des CP obtenus en tant qu'orateur (voir type 8).

- **Type 10** : Programmes à distances

Maximum 1 CP/heure en fonction de la qualité scientifique de l'activité appréciée par le comité paritaire

- **Type 11** (Divers) : A définir par les comités paritaires

SEUILS D'ACTIVITE

MEDECINE GENERALE 003 - 004 : 1.250 contacts		
SPECIALITES		
QUALIFICATION	SPECIALITE	CONTACTS ou PRESTATIONS
100	ANESTHESIOLOGIE	500 ou 10.000 K
140	CHIRURGIE	900 ou 13.000 K et/ou 16.000 N
170	NEURO-CHIRURGIE	700 ou 9.300 K
210	CHIRURGIE PLASTIQUE	800 ou 12.000 K
340	GYNECOLOGIE	1.250
370	OPHTALMOLOGIE	1.250
410	O.R.L.	1.250
450	UROLOGIE	1.250 ou 12.000 K
480	ORTHOPEDIE	1.200 ou 20.000 N
520	STOMATOLOGIE	800 ou 12.000 K
550	DERMATOLOGIE	1.500
580	MEDECINE INTERNE	1.000
620	PNEUMOLOGIE	1.000
650	GASTRO-ENTEROLOGIE	800
690	PEDIATRIE	1.000
730	CARDIOLOGIE	1.200
760	NEUROPSYCHIATRIE	voir neurologie ou psychiatrie
770	NEUROLOGIE	1.000
780	PSYCHIATRIE	600
790	RHUMATOLOGIE	1.250
830	MEDECINE PHYSIQUE	1.250
860	BIOLOGIE CLINIQUE	♣
870	ANATOMO-PATHOLOGIE	1.250
930	RADIO-DIAGNOSTIC	1.250 ou 125.000 N
960	RADIOTHERAPIE	400 points 1 consultation 1 point 1 simulation 4 points
970	MEDECINE NUCLEAIRE	625

ou 13 heures d'activité clinique par semaine

1. Les médecins reconnus dans plusieurs spécialités peuvent choisir le seuil d'activité de l'une de leurs spécialités.
 2. Le seuil d'activité résulte d'un calcul effectué sur les mêmes bases (percentile) pour toutes les disciplines.
- ♣ Biologie clinique : travailler au moins 13 h/semaine comme biologiste clinique dans un laboratoire de biologie clinique agréé par l'INAMI

Nom, Prénom

Adresse

.....

N° I.N.A.M.I. :

N° de compte bancaire :

...../...../.....

DEMANDE D'ACCREDITATION DANS LE REGIME DES FINS DE CARRIERE

Le soussigné déclare:

Bénéficiaire d'une pension - Avoir introduit une demande de pension *

Demander une dérogation de la norme de l'activité minimum et s'engage à respecter les conditions en matière de peer review et de la formation continue.

Date :

Signature :

Cachet :

* Biffer la mention inutile

Table des matières

1.	L'accord national médico-mutualiste du 17 février 1997	1
2.	La demande d'accréditation	2
2.1	Les médecins spécialistes bientôt agréés ou récemment agréés	2
2.2	Les médecins spécialistes établis	2
3.	Quelques bonnes choses à savoir	4
3.1	Régime de fin de carrière	4
3.2	Que devez-vous faire pour votre accréditation en cas de grossesse ou de longue maladie?	4
3.3	Que devez-vous faire pour votre accréditation si vous exercez vos activités en partie en Belgique et en partie à l'étranger (pratique mixte)?	5
3.4	Accréditation et les soins d'urgence (voir également 2.2.4)	5
4.	Enquête accréditation GBS	6
5.	L'évolution de l'accréditation au niveau européen	8
6.	MDEON et le sponsoring d'activités scientifiques	12
7.	Assurance voyages	13
	Annexe 1	15
	Annexe 2A	16
	Annexe 2B	18
	Annexe 3	20
	Annexe 4	22
	Annexe 5	23